

Marche Impériale de la Grande Terre

Association sans but lucratif



Règlement d'occupation du local

Version du 10/01/2025 – Approuvé par le Conseil d'Administration le 10/01/2025

Article 1

L'ASBL peut, sur demande, mettre à disposition des membres effectifs de celle-ci le local accessible via la rue Adolphe Max, le long du complexe sportif, suivant les modalités fixées par ce règlement.

Art. 2

L'autorisation d'occupation du local donne accès aux occupants à :

- La salle de réunion (et ses équipements) ;
- La cuisine (et ses équipements) ;
- Les WC (et ses équipements).

Les autres pièces du bâtiment (et matériel) ne sont pas accessible sans accord écrit du Conseil d'Administration ou de la personne déléguée par celui-ci pour gérer le local.

Art. 3

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Art. 4

La tenue, la propreté et l'ordre du local sont sous la responsabilité des personnes qui en disposent.

Un contrôle, sans avertissement, peut être effectué par un membre du Conseil d'Administration **avant et après** chaque occupation.

Art. 5

Tout immondice produis par les occupants du local sont à reprendre par le responsable dès la fin de l'occupation. Aucun sac poubelle (ou autre) peut rester dans le local.

Art. 6

L'occupation du local est demandée exclusivement via l'« Espace membre » du site internet de l'ASBL afin de faciliter le suivi et les demandes d'occupation. Seules les dates disponibles apparaitront sur celui-ci.

Art. 7

La demande d'occupation doit être fait au plus tard 72 heures à l'avance.

Art. 8

Le local doit être rangé, libéré et fermé **avant 23h00**. Le système d'alarme s'enclenchera automatiquement à cette heure. Si l'occupant quitte les lieux plus tôt, il doit armer l'alarme dès son départ.

Les clés doivent être remises immédiatement après l'occupation du local

Art. 9

Aucun affichage ne peut avoir lieu dans le bâtiment sans accord écrit du Conseil d'Administration ou de la personne déléguée par celui-ci pour gérer le local.

Art. 10

En cas de non-respect du présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'établir des sanctions comme par exemple :

- Refuser la mise à disposition des locaux ;
- Obligation de nettoyage et/ou remise en état ;